



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

Arrêté DDT n° 378 du 3 octobre 2023

autorisant M. Thierry Salvador, lieutenant de louveterie, à effectuer une battue « sangliers »
- avec tir - dans le périmètre non chassable, sur le territoire de la commune de Plancher-Bas,
y compris dans la réserve et à proximité des habitations

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R 427-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2023 n° 62 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-132-30-003 du 30 décembre 2019 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié ;

VU le plan national de maîtrise des sangliers ;

VU le plan de gestion départemental « sanglier » saison 2023-2024 approuvé par l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté n° 70-2023-05-15-00005 du 15 mai 2023 identifiant les communes « points noirs », « alerte » et « surveillance » sanglier ainsi que les mesures de gestion spécifiques associées pour la saison 2023/2024 ;

VU la demande de M. le président de l'ACCA de Plancher-Bas en date du 1^{er} octobre 2023;

VU l'avis favorable de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs en date du 1^{er} octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les sangliers sont à l'origine de dégâts sur prairies et chez des particuliers et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures afin de limiter ces dégâts ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour éviter les concentrations de sangliers sur des zones non chassées ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Thierry Salvador, lieutenant de louveterie, est autorisé à effectuer une battue aux « sangliers » - avec tir - sur le territoire de la commune de Plancher-Bas, y compris sur le périmètre non-chassable. En cas d'empêchement, M. Salvador pourra déléguer un autre lieutenant de louveterie.

Article 2 :

Le lieutenant de louveterie, responsable, qui pourra se faire accompagner d'autres louvetiers, est chargé de l'organisation matérielle de la battue selon les conditions ci-dessous :

- **Territoire : commune de Plancher-Bas**
- **Dates : samedi 14 octobre 2023**, selon les consignes du lieutenant de louveterie
- Nombre de chasseurs participants : selon les directives du lieutenant de louveterie responsable
- Mode de chasse : avec chiens
- Mode de marquage des sangliers tués : conformément au plan de gestion départemental sanglier visé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture – clôture en date du 15 mai 2023.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'intervention sera transmis à l'OFB et à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône dans les trois jours suivant la battue.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

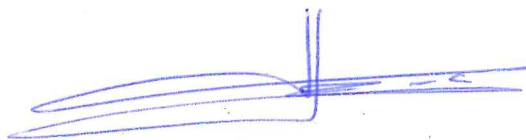
Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Thierry Salvador, lieutenant de louveterie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le maire de la commune de Plancher-Bas,
- M. le président de l'ACCA de Plancher-Bas,
- M. Jean-Marc Croissant président de l'UGC « Le bassin de Champagne »,

par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 3 octobre 2023
Pour le Préfet et par subdélégation
Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER